

5565

(N.P.)

90B147

**SARL PAYSAGES ET ENVIRONNEMENTS**

**SARL au capital de 50 000 frs**

**Chemin de Casselevres  
31790 SAINT JORY**

**RCS TOULOUSE ; B 353 063 860**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRES**

**DU 31 MAI 1999**

3 11 11

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 31 MAI 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, trente un Mai à 14 heures.

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée "PAYSAGES ET ENVIRONNEMENTS au capital de 50 000.00 F, divisé en 500 parts sociales de 100 frncs de valeur nominale chacune, se sont réunis au siège social, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

- Mr Jean Louis BARDOU

Propriétaire de quatre cent quatre vingt quinze parts, ci ..... 495 parts

- Mr Robert BARDOU

Propriétaire de cinq parts, ci ..... 5 parts

L'assemblée, réunissant la totalité du capital social, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Mr Jean Louis BARDOU préside la séance en sa qualité de gérant de la société.

Il dépose sur le bureau de l'Assemblée et met à la disposition de son associé :

- le texte des résolutions proposées
- le Registre des procès verbaux d'Assemblées Générales.

Puis Mr Jean Louis BARDOU rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société ;
- Modifications statutaires.



Mr Jean Louis BARDOU déclare la discussion ouverte.

Après un court échange de vues, les résolutions à l'ordre du jour sont mises aux voix

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition du gérant, décide de transférer le siège social de la Société au ; CHEMIN DE CASSELEVRES - 31790 SAINT JORY, à compter du 1 ER JUIN 1999, aucune activité n'étant conservé à l'ancien siège social.

En conséquence, les associés modifient l'article 5 des status dont le premier alinéa sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

" Le siège social de la société est fixé chemin de Casselèvres - 31790 Saint Jory. Il pourra être transféré en tout autre lieu, du département par simple décision de la gérance sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée ordinaire des associés et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Handwritten signature and date: "J. Bardou" and "11.5.99".

**SARL PAYSAGES ET ENVIRONNEMENTS**

**SARL au capital de 50 000 frs**

**Chemin de Casselevres  
31790 SAINT JORY**

**RCS TOULOUSE ; B 353 063 860**

**STATUTS**

**MIS A JOUR LE 31 MAI 1999**

 12.57

## STATUTS

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jean-Louis BARDOU, commerçant, né le 26 Juin 1951 à TOULOUSE (Haute Garonne), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts le 15 Septembre 1979 avec Mme raymonde GUERRA, avec laquelle il demeure à Toulouse - 9 Impasse des vergers.

Madame Raymonde GUERRA tout en conservant ses droits patrimoniaux attachés aux parts sociales ci-après créées, renonce à sa qualité d'associée dans la présente société.

- Monsieur Robert BARDOU, gérant de société, né le 2 mai 1824 à LABRUGUIERE (Tarn) de nationalité française, marié le 3 Juin 1950 à TOULOUSE sous le régime de la communauté de meubles et acquêts avec Madame Paulette BESSOU, avec laquelle il demeure à TOULOUSE - 26 Rue Louis Parant,

Madame Paulette BESSOU-BARDOU tout en conservant ses droits patrimoniaux attachés aux parts sociales ci-après créées, renonce à sa qualité d'associée dans la présente société.

ONT ETE ETABLIS AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE :

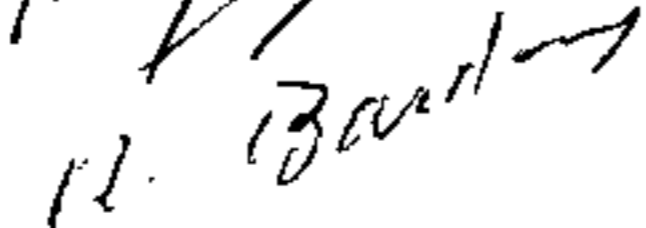
Lu et accepté

J.L. Bardou



Lu et accepté -

R. Bardou



## ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois en vigueur et par les présents statuts;

## ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, en France ou à l'étranger :

- la création d'espaces verts, voiries, réseaux divers, mobilier urbain, entretien, élagage, cheminements, maçonneries, terrassements, ferronnerie.

- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise de dation en location ou en gérance de tous les biens ou droits, ou autrement.

- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de patrimoine social.

## ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est PAYSAGES ET ENVIRONNEMENTS

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

## ARTICLE 4 - DUREE

La durée de la société est fixée à 50 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par une assemblée générale extraordinaire.

## ARTICLE 5 - SIEGE SOCIALE

Le siège social est fixé à : **Chemin de Casselèvres 31790 SAINT JORY**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe sur une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.



11-17

## ARTICLE 6 - APPORTS

les associés apportent à la société les sommes en numéraires suivantes :

- Jean Louis BARDOU, la somme de QUARANTE NEUF MILLE CINQ CENT FRANCS

- Robert BARDOU, la somme de CINQ CENT FRANCS

Soit au total la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (50 000.00 F) laquelle a été déposée, conformément à la loi, par les associés au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la Caisse régionale du Crédit Agricole - agence d'Aucamville - sous le numéro 16455123151.

## ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS.

Il est divisé en 500 parts, toutes égales entre elles, de CENT FRANCS (100 F) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, c'est à dire :

- Jean Louis BARDOU 495 parts  
Numérotées de 1 à 495  
représentant un capital de 49500.00 F

- Robert BARDOU 5 parts  
Numérotées de 495 à 500  
représentant un capital de 500.00 F

Soit un total de 500 parts  
Représentant un capital de 50 000.00 F

 12.13